NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
21e séance
tenue le
lundi 5 novembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SEANCE

Présidente : Mme MUSTONEN (Finlande)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

Grand Programme IV. Coopération économique internationale pour le développement

Grand Programme V. Coopération internationale en faveur du développement social

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3 relatif au point 29 de l'ordre du jour

Prévisions révisées concernant les chapitres 3, 13, 27 et 31 des dépenses et le chapitre premier des recettes (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.21
3 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

90-56836 4280U (F)

/...

En l'absence du Président, Mme Mustonen (Finlande), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/226, A/45/370 et A/45/617)

1. M. OWONO MENGUELE (Cameroun) dit que, dans l'ensemble, sa délégation appuie les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) énoncées aux paragraphes 13 à 25 du document A/45/16 (Partie I). Sur la question des structures, elle appuie les aménagements apportés par le Secrétaire général dans les domaines politique et de la gestion administrative et estime que le climat politique actuel devrait permettre une action semblable dans les secteurs économique et social. Il faut cependant se garder de supprimer prématurément des organes et s'employer, conformément aux dispositions de la résolution 32/197, à favoriser la décentralisation, surtout en renforçant les commissions régionales. La délégation camerounaise suit d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt l'action menée par le Secrétaire général pour rendre la Commission économique pour l'Afrique plus efficace; elle attend avec intérêt l'examen par la Cinquième Commission des mesures que le Secrétaire général a recommandées pour renforcer l'infrastructure administrative de la CEA et celui du rapport demandé au Secrétaire général sur le renforcement des services linguistiques à Addis-Abeba. Elle souligne la nécessité pour le Secrétaire général de respecter rigoureusement le calendrier arrêté par l'Assemblée générale en ce qui concerne les travaux de construction aux sièges des commissions régionales à Addis-Abeba et Bangkok.

2. Tout en indiquant que la délégation camerounaise reviendra sur les questions de personnel dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour s'y rapportant, l'intervenant souhaite, en ce qui concerne la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, laquelle préconise la réduction des effectifs au sein du Secrétariat, mettre l'accent sur la nécessité de faire preuve de souplesse dans son application afin d'éviter tout effet négatif sur les programmes. Il y a lieu également de se pencher tout particulièrement sur la question des postes de haut niveau et sur l'autorité du Bureau de la gestion des ressources humaines.

3. Les Etats Membres doivent veiller à ce que l'Organisation dispose de moyens suffisants, à la hauteur des responsabilités anciennes et nouvelles qui lui sont assignées. Si le nouveau processus budgétaire connaît une application satisfaisante, la délégation camerounaise se félicite que le CPC ait rappelé que la procédure de décision par vote doit être régie par les dispositions de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée. Quant au fonds de réserve, le montant devrait en être adapté suivant les circonstances. Il serait donc tout à fait judicieux de procéder à un nouvel examen de cette question lors de la quarante-sixième session. Dans l'intérim, les dépenses extraordinaires, y compris

/...

(M. Owono Menguele, Cameroun)

celles dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires, devraient continuer à être traitées selon les procédures établies. Il conviendrait sans doute de repréciser le contenu des dépenses dites imprévues et extraordinaires.

4. Le jugement positif généralement émis par le Secrétaire général pour ce qui a trait à l'impact de la résolution 41/213 se tient dans une large mesure. L'on peut, dans l'ensemble, affirmer que la confiance en l'Organisation semble revenue. Il reste cependant du chemin à parcourir pour en restaurer la viabilité financière. Des facteurs tels que les ressources extrabudgétaires, la recherche d'une formule de barème des quotes-parts juste et équitable, le paiement régulier et à temps des contributions, les méthodes de gestion et autres sont autant de points qui méritent un examen complémentaire. Beaucoup a été fait sur le plan de l'amélioration du système de planification, de programmation, d'exécution et de contrôle des résultats, mais il reste encore beaucoup à faire dans les secteurs économique et social. Il est bon de rappeler que la réforme est un processus continu : il faut consolider les gains acquis, corriger en permanence les défauts existants et prévoir de nouveaux outils dans le souci de permettre à l'Organisation de s'acquitter de sa mission fondamentale.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/45/6, A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/204, A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/45/279 et A/45/617; A/C.5/45/CRP.1)

5. M. MONTHE (Cameroun) dit que dans l'introduction du projet de plan à moyen terme (A/45/6), il aurait fallu cerner avec plus de cohérence et de clarté la problématique des grands problèmes mondiaux. L'analyse des directives aurait dû faire ressortir les tendances générales reflétant les priorités au plus haut niveau, tout en indiquant plus clairement la contribution des différents agents du système des Nations Unies. Faute d'avoir suivi ces orientations, ce document semble loin de répondre aux prescriptions de la règle 3.7 du règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Le Secrétaire général devrait à l'avenir veiller à ce que l'introduction soit un outil d'analyse, de coordination et de détermination des grandes priorités. Cela étant, la délégation camerounaise appuie les orientations fournies par le Secrétaire général en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement économique et social, ainsi que l'ensemble des recommandations faites par le CPC et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à ce sujet.

6. Pour ce qui est du contenu même du plan à moyen terme, la délégation camerounaise relève l'absence de données financières, ce qui est contraire à la règle 3.1 du texte régissant la planification des programmes. Le Secrétaire général devrait à l'avenir remédier à cet état de choses. La délégation camerounaise fait siennes les critiques formulées par le Comité consultatif au paragraphe 12 du document A/45/617. Notant que la structure nouvelle proposée pour le plan n'a pas manqué d'avoir un impact sur les programmes, elle engage le Secrétariat à veiller à éviter de nouveaux dommages lors des prochaines révisions

/...

(M. Monthe, Cameroun)

du plan. On aurait pu attacher également une plus grande attention aux introductions sectorielles des divers programmes, notamment dans le sens d'une plus grande articulation des problèmes et des responsabilités qui incombent aux différentes institutions du système. La délégation camerounaise accorde une grande importance et une haute priorité aux programmes ayant trait au développement économique et social des pays en développement. En particulier, elle souhaite mettre l'accent sur le programme de la CEA et sur ceux relatifs à l'apartheid, à l'information ainsi qu'au redressement économique et au développement de l'Afrique.

7. Le lien qui unit le plan à moyen terme au budget-programme mérite un examen attentif à la lumière des observations du Comité consultatif. Il faut rendre plus évidentes les analogies entre la structure du plan et celle du budget-programme, tant au niveau des éléments de programme que des produits. Les ressources extrabudgétaires devraient être plus prévisibles afin que l'on puisse mieux assurer l'efficacité, la coordination et le respect des priorités fixées par l'Assemblée. L'avis donné par le Comité consultatif à ce sujet au paragraphe 14 du document A/45/617 est extrêmement pertinent.

8. En conclusion, l'intervenant souhaite que l'examen détaillé des divers programmes par la Commission, sur la base des recommandations du CPC et du Comité consultatif, permette d'aboutir à l'adoption par l'Assemblée du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 comme "principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies".

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

Grand programme IV. Coopération économique internationale pour le développement

9. M. ABRASZEWSKI (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC a recommandé d'approuver tous les programmes du grand programme IV, sous réserve des modifications, conclusions et recommandations énoncées aux paragraphes 147 à 237 du document A/45/16 (Partie I). En ce qui concerne le programme 12 (Questions et politiques relatives au développement mondial), le Comité a souligné qu'il conviendrait de faire mieux ressortir le lien entre le développement économique et le développement social et que la coordination des activités de ce programme avec celles d'autres programmes ainsi qu'avec celles des institutions spécialisées constituait un élément essentiel de l'application du programme. Il a également recommandé que les décisions prises par l'Assemblée dans les résolutions pertinentes soient dûment indiquées dans les sous-programmes correspondants au titre des textes portant autorisation des activités. Le paragraphe 153 indique des modifications qui devraient être apportées au libellé du programme 12.

10. Pour ce qui est du programme 13 (Commerce international), dont l'exécution incombe principalement à la CNUCED et au Centre du commerce international, le Comité a recommandé d'accorder un rang de priorité élevé aux sous-programmes 1, 2 et 3 et d'ajouter, dans les sous-programmes pertinents, une mention de la résolution S-18/3 de l'Assemblée.

(M. Abraszewski)

11. En ce qui concerne le programme 14 (Financement du développement, flux de ressources et dette extérieure), le Comité a recommandé d'accorder aux sous-programmes 1 et 2 un rang de priorité élevé et de faire figurer parmi les textes portant autorisation des sous-programmes 1, 2 et 3 les résolutions pertinentes les plus récentes de l'Assemblée. Il a également souligné l'importance d'une étroite coopération, en particulier avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, sur les questions relatives à l'endettement.

12. Pour ce qui a trait au programme 15 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux), le Comité a recommandé d'assigner un rang élevé de priorité au sous-programme 1, qui devait être remanié en fonction des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue en 1990. Il a également fait observer que la partie du sous-programme 2 concernant les pays en développement insulaires devrait tenir compte des résultats de la réunion intergouvernementale prévue pour 1990 et de l'examen de la question par l'Assemblée à la session en cours. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé un certain nombre de modifications au programme 15.

13. Pour ce qui est du programme 16 (Environnement), le Comité a été d'avis que le programme aurait dû refléter les directives données récemment par l'Assemblée. Il a souligné le caractère provisoire de ce programme qui devra peut-être être modifié au vu des décisions qui seront adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992. Il a souligné l'étroite corrélation qui existe entre l'environnement et le développement et insisté sur l'importance que la coopération et la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble revêtent pour la mise en oeuvre de ce programme. Il a recommandé en outre que le sous-programme 13 soit intitulé "Coopération mondiale et régionale" et se voie accorder un rang de priorité élevé. Il a estimé que le déboisement, la sécheresse et la désertification auraient dû recevoir une plus large place dans le programme et que l'on aurait dû mentionner de façon spécifique les activités des commissions régionales dans le domaine considéré.

14. En ce qui concerne le programme 17 (Science et technique au service du développement), le Comité a recommandé que les directives découlant des résolutions les plus récentes adoptées par l'Assemblée sur cette question soient dûment prises en considération tout au long de l'exécution du programme. Pour ce qui est du programme 18 (Population), le Comité a recommandé d'accorder un rang de priorité élevé au sous-programme 5 (Coopération technique dans le domaine démographique). Relativement au programme 19 (Ressources naturelles), le Comité est convenu que la résolution 44/228 de l'Assemblée devrait figurer parmi les textes portant autorisation du sous-programme 2 et a souligné que le programme devrait être révisé compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992.

/...

(M. Abraszewski)

15. Le Comité a recommandé de mettre l'accent sur la relation entre l'environnement et l'énergie dans l'ensemble du programme 20 (Energie) et d'améliorer la coordination entre toutes les organisations et institutions concernées. Il a également recommandé d'accorder un rang de priorité élevé au sous-programme 6 (Mise au point et transfert de techniques pour l'exploitation des ressources énergétiques d'importance cruciale).

16. Le Comité a proposé des modifications au libellé du programme 21 (Administration et finances publiques); il a mis l'accent sur la nécessité d'éviter que les programmes ne se chevauchent et de renforcer la coordination entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Pour ce qui est du programme 22 (Etablissements humains), le Comité a déclaré que la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 devrait être une référence tout au long du programme et a recommandé d'accorder un rang de priorité élevé au sous-programme 6 (Développement et gestion des infrastructures). En ce qui concerne le programme 23 (Sociétés transnationales), le Comité a jugé qu'il fallait faire une plus large place à l'impact et au rôle des sociétés transnationales en matière d'environnement et de développement et a recommandé quelques modifications au libellé du programme. Enfin, concernant le programme 24 (Statistiques), le Comité a souligné que les données statistiques contenues dans les publications devaient être fiables et comparables. Il a également souligné l'importance qu'il y avait à pouvoir facilement disposer de publications statistiques et la nécessité de maintenir le rôle central et intersectoriel du Bureau de statistique.

17. M. ZVONKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation souscrit pleinement aux conclusions du CPC énoncées au paragraphe 188 du document A/45/16 (Partie I). Le projet de plan à moyen terme ne tient pas suffisamment compte du fait que les problèmes d'environnement sont d'une portée internationale. Le programme s'y rapportant ne fait guère référence aux effets sur l'environnement des schémas de production et de consommation des pays développés. La délégation biélorussienne prend donc note avec satisfaction des observations formulées par le CPC au paragraphe 186 de son rapport et juge que le programme 16 (Environnement) devrait refléter les nouvelles directives données par l'Assemblée à la quarante-quatrième session ainsi que celles qu'elle pourrait adopter à la session en cours.

18. M. GARRIDO (Philippines) propose qu'au vu des sérieux problèmes d'endettement que connaissent les pays en développement, problème aggravé par l'évolution récente de la situation internationale, le sous-programme 3 du programme 12 (Dette extérieure et développement) et le sous-programme 2 du programme 14 (Problèmes d'endettement et de développement des pays en développement) soient fusionnés pour ne former qu'un seul programme. Pour ce qui est paragraphe 12.42 du document A/45/6 (prog. 12), la baisse des cours des produits de base et la hausse des taux d'intérêt ne constituent pas les seuls facteurs qui aggravent le problème de la dette. La délégation philippine souscrit aux orientations proposées par le Secrétariat au titre de ces deux sous-programmes, mais tient à rappeler que la Commission avait, à sa précédente session, autorisé l'envoi dans les pays en

/...

(M. Garrido, Philippines)

développement de missions chargées d'enquêter sur l'endettement et proposé que le Secrétariat fonde ses travaux de recherche et d'analyse sur les rapports de ces missions. La délégation philippine souhaite qu'un nombre plus important de missions de ce type soient envoyées dans les pays en développement fortement endettés pour enquêter sur la situation qui y règne.

19. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la Déclaration sur la coopération économique internationale, adoptée à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, établissait un équilibre, difficile mais d'une haute importance, entre les responsabilités des pays en développement en ce qui concerne leur propre développement et celles qui incombent aux pays industrialisés de créer un environnement économique international favorable. Or, cela semble avoir été oublié dans l'introduction et les programmes pertinents du plan à moyen terme. Si la Déclaration met en relief l'existence d'une stratégie convenue sur le plan international pour trouver une solution à l'endettement des pays en développement, stratégie qui doit être largement appliquée, cela ne semble pas avoir été répercuté dans le plan, particulièrement dans l'introduction, qui formule des jugements prématurés et semble inciter à la recherche d'autres solutions. La délégation des Etats-Unis ne peut avaliser cette position ni accepter l'idée que les organismes du système auraient un rôle opérationnel à jouer en ce domaine.

20. Selon l'introduction, les organismes du système devraient soutenir les mesures prises pour mettre un terme au transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés et en inverser la tendance. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, les flux de capitaux sont essentiellement fonction des conditions économiques et des politiques de chaque pays. Si l'on veut vraiment parvenir à un équilibre des ressources, il faut créer les conditions qui, dans chaque pays, sont indispensables pour attirer les énormes réserves de capitaux privés.

21. La délégation des Etats-Unis note qu'à sa treizième session, le CPC avait exprimé une réserve concernant l'inclusion du programme spécial concernant les Palestiniens et émis des doutes quant à l'utilité de ces activités pour le développement social et économique du peuple palestinien (A/45/16 (Partie I), par. 171). Elle tient à rappeler que son pays est l'un des plus grands contributeurs au programme du PNUD en faveur des Palestiniens.

22. M. DANKWA (Ghana) ne partage pas l'avis de la délégation des Etats-Unis concernant une éventuelle distinction entre paix et sécurité, d'une part, et coopération et développement, de l'autre. Il propose plutôt que le titre du grand programme IV se lise "Maintien de la paix et de la sécurité : coopération économique internationale pour le développement". Il appuie la proposition formulée par le représentant des Philippines selon laquelle il faudrait accorder toute l'importance voulue aux problèmes d'endettement des pays en développement en fusionnant les deux sous-programmes s'y rapportant.

/...

(M. Dankwa, Ghana)

23. Il ne sert à rien d'affirmer que les flux de capitaux sont uniquement dictés par la situation et les politiques de chaque pays. Il est un fait que les arrangements actuels sont préjudiables pour la majorité des Etats Membres, alors qu'ils profitent indûment à un petit nombre. Ils devraient être révisés dans un souci d'équité. Les questions d'endettement et de transfert de ressources devraient être traitées dans le cadre de l'ONU et figurer dans le plan à moyen terme et dans tous les programmes pertinents.

Grand programme V. Coopération internationale pour le développement social

24. M. ABRASZEWSKI (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC a recommandé d'approuver le grand programme V sous réserve de quelques modifications. Il a noté l'étroite relation qui existe entre le programme 25 (Questions et politiques mondiales dans le domaine social) et un certain nombre d'autres programmes du plan à moyen terme. Il a donc souligné la nécessité de renforcer la coordination en ce domaine. Pour ce qui est du programme 26 (Intégration de groupes sociaux), le Comité a noté qu'aucune priorité n'avait été proposée pour les trois sous-programmes. Il a par ailleurs recommandé d'approuver le programme 27 (Promotion de la femme) et a formulé son opinion à ce sujet aux paragraphes 249 et 250 de son rapport. Il a également recommandé d'approuver le programme 28 (Contrôle international des drogues), étant entendu que ce programme était provisoire et serait révisé conformément au texte régissant la planification des programmes, pour y inclure toutes les activités prévues dans le programme d'action mondial récemment adopté par l'Assemblée à sa dix-septième session extraordinaire. Il a enfin recommandé d'approuver le programme 29 (Prévention du crime et justice pénale) en y apportant une modification.

25. M. DANKWA (Ghana) a proposé, comme il l'a fait pour le grand programme IV, de modifier le titre du grand programme V, qui se lirait "Maintien de la paix et de la sécurité : coopération internationale pour le développement social".

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3 relatif au point 29 de l'ordre du jour (A/C.5/45/25 et Corr.1 et A/45/7/Add.4)

26. M. MSELLE (Président du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/45/L.3 et relatif à la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/45/7/Add.4), dit que Secrétaire général, sur la base des hypothèses énoncées aux paragraphes 4 à 6 de l'état des incidences sur le budget-programme qu'il a présenté (A/C.5/45/25 et Corr.1), estime qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel non renouvelable d'un montant de 6 742 100 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 ainsi qu'un crédit additionnel de 379 200 dollars, au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier

/...

(M. Mselle)

des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Au tableau 3, qui indique les effectifs nécessaires pour 1991, le Secrétaire général estime qu'il faudrait 63 postes au total, dont cinq postes temporaires additionnels. Comme indiqué au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif a des doutes au sujet de ces cinq postes. Au paragraphe 7 de son rapport, il a réitéré que toute demande découlant des résolutions et décisions relatives à la situation en Afghanistan devrait faire apparaître une corrélation claire entre les objectifs à atteindre et les ressources à prévoir à cette fin.

27. Après avoir examiné l'état présenté par le Secrétaire général et les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir un crédit additionnel non renouvelable d'un montant de 6 150 000 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, ainsi qu'un crédit additionnel de 336 100 dollars au chapitre 31, qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

28. M. ETUKET (Ouganda) souligne que, selon les indications que le Secrétaire général a données au paragraphe 14 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/45/25), les dépenses additionnelles proposées pour l'exercice biennal 1990-1991 ne pourraient être financées au moyen des crédits ouverts. De l'avis de la délégation ougandaise, la Commission doit prendre le temps d'approfondir la question avant de se prononcer sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3.

29. M. DANKWA (Ghana) note que les dépenses relatives aux activités concernant la situation en Afghanistan sont intégralement financées jusqu'à la fin de 1990 et fait observer que les crédits additionnels demandés portent sur 1991. La Commission ayant à débattre de questions plus pressantes, il propose de reporter l'examen des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3.

30. La PRESIDENTE dit que s'il n'y a pas d'objections, elle considérera que la Commission souhaite remettre au lendemain la discussion relative aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3.

31. Il en est ainsi décidé.

Prévisions révisées concernant les chapitres 3, 13, 27 et 31 des dépenses et le chapitre premier des recettes (suite) (A/C.5/45/2 et A/45/7/Add.2)

32. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), se référant à l'alinéa b) du paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/2) demande au Secrétariat de justifier le montant de 275 000 dollars demandé pour l'acquisition de publications de base sur la Namibie. Il souhaite savoir en particulier combien d'exemplaires de chacune de ces publications l'on compte imprimer et quel est le nombre de lecteurs envisagés.

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

33. S'agissant des prévisions révisées concernant le chapitre 13, l'intervenant aimerait savoir combien de temps s'écoulera avant que les services du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) soient vraiment automatisés.

34. M. KANDJOZE (Namibie) dit que l'Assemblée, dans sa résolution 44/243 - qui a marqué l'accomplissement du mandat historique du Conseil des Nations Unies pour la Namibie - a reconnu qu'il fallait poursuivre les programmes et projets en cours en Namibie, particulièrement le Programme d'édification de la nation namibienne et le programme de bourses individuelles. La délégation namibienne exhorte les membres de la Commission à faire en sorte que des fonds soient disponibles pour que les bénéficiaires de ces programmes - des jeunes dont les compétences seront précieuses pour la reconstruction et le développement de la Namibie - puissent poursuivre leurs études. Il est indispensable que, comme les années précédentes, l'on dispose de 1,5 million de dollars à prélever sur le Compte général afin de mener à terme ces programmes. Des contributions volontaires seront également requises et seront les bienvenues. La délégation namibienne espère que la fermeture de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie se déroulera de façon ordonnée.

35. Le Gouvernement namibien accueille avec satisfaction la proposition de créer un centre d'information en Namibie, conformément à la recommandation formulée dans la résolution 44/50 de l'Assemblée. Pour ce qui est des arrangements définitifs à cet effet, il convient de rappeler que le Gouvernement doit faire face à divers problèmes et risque de ne pas être en mesure de fournir certaines facilités.

36. Le Gouvernement namibien souhaite que les fonds non utilisés qui avaient été destinés à l'organisation d'un séminaire sur la planification du programme de reconstruction nationale et de développement de la Namibie demeurent disponibles. L'on élabore actuellement des arrangements qui tiennent compte des priorités déterminées lors de la Conférence d'annonces de contributions des pays donateurs sur la Namibie, tenue en juin 1990 et qui permettront d'utiliser au mieux ces crédits avant la fin de l'année.

37. M. CHABALA (Zambie) dit qu'il importe que les prévisions révisées concernant le chapitre 3C tiennent dûment compte des conséquences de l'indépendance de la Namibie et des incidences de la résolution 44/243 A, par laquelle l'Assemblée a approuvé la poursuite de l'exécution d'un programme d'activité limité pendant l'exercice biennal 1990-1991. De fait, eu égard à la situation particulière de la Namibie, il aurait été plus logique que le Comité consultatif fonde ses recommandations sur l'hypothèse que ces programmes se poursuivront jusqu'à ce que le Gouvernement namibien fasse part d'une intention contraire. Le représentant de la Namibie vient d'ailleurs de réaffirmer le souhait de son gouvernement de maintenir certains de ces programmes. Il semble donc prématuré que le Comité consultatif recommande de supprimer le crédit d'un montant de 241 800 dollars qui devait être destiné à l'organisation d'un séminaire sur la planification du programme de reconstruction nationale et de développement de la Namibie.

/...

(M. Chabala, Zambie)

38. Le Comité consultatif recommande à juste titre le rédéploiement rapide du personnel du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, qui devrait s'effectuer avant la fin de 1990. La délégation zambienne souhaite recevoir des assurances du Secrétariat que cela se fera dans les délais impartis et aimerait être informée des modalités du redéploiement.

39. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif recommande que le recensement national général en Namibie soit effectué par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et, si possible, financé hors budget. Vu l'importance de cette opération, il serait préférable de la financer à l'aide de fonds du budget ordinaire.

40. Pour ce qui est des subventions des Nations Unies, le Comité consultatif semble souscrire aux propositions présentées par le Secrétaire général, selon lesquelles tout montant en sus du montant prélevé sur le budget ordinaire devrait provenir exclusivement de contributions volontaires. La délégation zambienne juge que les programmes de formation sont, pour la nouvelle nation namibienne, d'une importance telle qu'ils doivent être financés à l'aide de fonds assurés, c'est-à-dire prélevés sur le budget ordinaire. Le programme en question découle d'une résolution de l'Assemblée; son financement ne devrait, partant, souffrir aucune incertitude.

41. Les recommandations du Comité consultatif sur le Groupe de transition pour la Namibie (par. 14 et 15) sont fondées. Le Groupe doit être en mesure de fournir un appui administratif au Conseil d'administration du Fonds pour la Namibie. La question de ses effectifs devrait toutefois faire l'objet de consultations officieuses.

42. Pour ce qui est du chapitre 3B, le Comité consultatif a recommandé de réexaminer les fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisaton et de la tutelle. La délégation zambienne ne s'oppose pas à cette recommandation; elle relève toutefois qu'au paragraphe 17 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé de supprimer des postes parmi lesquels figurent certains que le Secrétaire général avait recommandé de transférer au Groupe des programmes spéciaux d'urgence. Il aurait été plus logique d'attendre les résultats de l'examen des fonctions du Groupe avant de recommander la suppression de postes. Il importe aussi de tenir compte du fait que les activités du Groupe revêtent un caractère politique particulier; ses fonctions, contrairement à ce que suggère le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport, ne sont pas les mêmes que celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou d'autres organismes apportant des secours d'urgence.

43. Le Comité consultatif n'a pas approuvé la proposition faite par le Secrétaire général, aux paragraphes 69 à 78 de son rapport, de créer de nouveaux postes pour le Centre contre l'apartheid (chap. 3D). Au paragraphe 19, par exemple, le Comité, se référant au programme de bourses administré par le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, a noté que rien ne

/...

(M. Chabala, Zambie)

permettait de penser que le nombre des bourses ait augmenté. Toutefois, le Comité consultatif dudit programme a estimé qu'en raison de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, l'on serait amené à former le plus grand nombre possible de Sud-Africains, en Afrique du Sud même et dans d'autres pays, et moins de réfugiés ou exilés. La proposition du Secrétaire général se fonde donc sur l'accroissement prévu des besoins et non pas sur le nombre actuel de bourses.

44. Pour ce qui est de l'information (chap. 27), le Comité consultatif a, à juste titre, recommandé la création d'un centre d'information des Nations Unies en Namibie. La Commission attend toutefois que le Secrétariat réponde à la question soulevée par le représentant de l'Ouganda à la 18e séance à propos de l'ouverture de centres d'information. Il faut se souvenir que la Namibie constitue un cas particulier : l'infrastructure héritée du régime colonial est rudimentaire et le Gouvernement namibien n'est pas en mesure de fournir certaines facilités considérées comme allant de soi dans d'autres pays. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité consultatif dit mal voir l'utilité d'organiser en décembre 1990 ou au début de 1991 des réunions d'information plus de neuf mois après l'accession de la Namibie à l'indépendance. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a noté à l'alinéa a) du paragraphe 80 de son rapport, ces réunions ont pour objet de sensibiliser l'opinion publique aux besoins économiques et sociaux de cette nouvelle nation. La délégation zambienne ne peut donc souscrire à l'observation du Comité consultatif.

45. Par contre, elle se félicite que le Comité consultatif ait recommandé d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 13 en vue de l'informatisation des services de la CEA, compte tenu du fait que l'aptitude de la CEA à s'acquitter de son mandat est sérieusement limitée par l'obsolescence du matériel technique dont elle est dotée. La CEA verrait ainsi se renforcer ses capacités en matière d'appui technique et ses services fonctionnels ainsi que sa contribution cruciale à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. L'automatisation des services de la CEA profiterait également aux délégations africaines au Siège de l'ONU, qui reçoivent souvent avec retard les textes adoptés à Addis-Abeba en raison de lenteurs au niveau du traitement des documents.

46. M. ETUKET (Ouganda), se référant au paragraphe 44 du rapport du CPC sur les travaux de la seconde partie de sa trentième session [A/45/16 (Partie II)], regrette que la Commission n'ait pas été en mesure de tirer profit de la contribution attendue du CPC sur les prévisions révisées.

47. Dans sa résolution 44/243 A, l'Assemblée a prononcé la dissolution du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et approuvé la poursuite de l'exécution d'un programme d'activité limité pendant l'exercice biennal 1990-1991. Au paragraphe 3 de son troisième rapport (A/45/7/Add.2), le Comité consultatif a noté que les prévisions révisées se fondaient sur l'hypothèse que la plus grosse part des activités en question seraient menées à bien avant la fin de 1990. Pour ce qui est du programme de reconstruction et de développement de la Namibie, la délégation

/...

(M. Etuket, Ouganda)

ougandaise est consciente des difficultés auxquelles doit faire face le Gouvernement namibien depuis son accession à l'indépendance. Le Comité consultatif aurait pu tenir compte de cette situation particulière et attendre que le Gouvernement namibien fasse savoir s'il souhaitait que le séminaire se tienne ou non. Il faut espérer que la recommandation de supprimer le montant de 241 800 dollars ne s'appliquera pas si le Gouvernement namibien fait part de son souhait de voir se tenir ce séminaire. Les paragraphes 5 à 7 du rapport du Comité consultatif, qui portent sur le redéploiement du personnel du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, doivent être examinés conjointement avec les paragraphes 18 à 21 relatifs aux effectifs du Centre contre l'apartheid; les résolutions 44/201 B et 44/243 de l'Assemblée traitent également de cette question. La délégation ougandaise souhaiterait que le Secrétariat indique si l'on a décidé d'un calendrier précis pour le redéploiement du personnel du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, et si, dans l'affirmative, on l'a établi en tenant compte des dispositions des résolutions 44/201 et 44/243 de l'Assemblée et du paragraphe 44 du rapport du CPC [A/45/16 (Partie II)] concernant la priorité à accorder, notamment, au Centre contre l'apartheid et à la CEA; enfin, la délégation ougandaise souhaiterait que le Secrétariat donne des assurances que ce redéploiement sera effectué avant la fin de 1990, compte tenu de l'importance qu'il y a à éviter une démoralisation du personnel.

48. L'intervenant appelle l'attention sur le paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/2), selon lequel les changements qui commencent apparemment à se dessiner en Afrique du Sud rendent le travail du Centre contre l'apartheid plus complexe et plus exigeant que par le passé, et sur le paragraphe 71, qui fait ressortir la nécessité de renforcer le Centre. Ces observations du Secrétaire général sont à prendre très au sérieux. La délégation ougandaise est consciente qu'il s'agit là d'une question particulièrement délicate sur le plan politique et qu'il est trop tôt pour déterminer si l'évolution de la situation en Afrique du Sud est véritablement irréversible. Il est donc de la plus haute importance de renforcer le Centre afin qu'il puisse suivre les nouveaux développements en Afrique du Sud et les évaluer de façon objective.

49. Faisant observer que l'évaluation indépendante du programme de bourses géré par le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe avait fait apparaître qu'il fallait disposer de davantage de fonctionnaires affectés à ces stages (A/C.5/45/2, par. 72), le représentant de l'Ouganda déclare que sa délégation souscrit à cette proposition ainsi qu'à celle que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 18 de son rapport (A/45/7/Add.2) concernant les effectifs du Centre contre l'apartheid. La Commission devrait procéder à des consultations officieuses approfondies avant de se prononcer sur la question. S'agissant de la préparation d'un recensement national général en Namibie, dont il est question au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, la délégation ougandaise s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Namibie sur ce point ainsi qu'aux observations formulées par le représentant de la Zambie. Le Secrétaire général devrait continuer de s'efforcer de trouver un financement de sorte que le FNUAP puisse procéder au recensement dès que le Gouvernement namibien lui en fera la demande. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le financement des opérations de recensement soit suffisant, même s'il faut pour cela prélever des fonds sur le budget ordinaire.

(M. Etuket, Ouganda)

50. Pour ce qui est des subventions des Nations Unies, la délégation ougandaise souligne le caractère humanitaire de la proposition tendant à aider les étudiants qui s'efforcent de poursuivre leurs études, et ce dans le but de contribuer aux efforts de développement du Gouvernement namibien. Elle souscrit aux observations formulées à cet égard par les représentants du Venezuela et de la Zambie et estime qu'il ne serait pas judicieux d'établir une corrélation entre l'appui humanitaire accordé aux étudiants namibiens et la liquidation des obligations résiduelles de l'Institut pour la Namibie.

51. La délégation ougandaise accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de créer un groupe de transition pour la Namibie qui serait chargé de l'exécution harmonieuse de tous les programmes et activités financés par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Elle prend note des observations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 53 à 57 de son rapport, tout en jugeant que le Secrétariat devrait fournir des informations plus détaillées sur la charge de travail qui incomberait au groupe.

52. S'agissant du chapitre 27 (information), la délégation ougandaise manifeste un intérêt particulier pour l'établissement d'un centre d'information à Windhoek. Elle demande de nouveau au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur cette question et souhaiterait en particulier que le Département de l'information fasse savoir ce qu'il attend du Gouvernement namibien à cet effet. Elle aimerait également savoir ce que le Secrétariat compte faire pour faciliter, de son côté, l'ouverture du centre. Dans sa résolution 44/50, l'Assemblée a explicitement demandé au Département de créer un centre d'information en Namibie; il serait donc regrettable que l'on tente de poser des conditions qui en entraveraient l'ouverture prochaine. L'intervenant souhaite que le Secrétariat fournisse des informations détaillées, éventuellement dans un document de séance, sur la pratique normalement suivie pour la mise en place des centres d'information; il serait utile, en particulier, de savoir quelle a été la contribution des gouvernements des différents pays d'accueil et si l'on fait de cette contribution une condition sine qua non de l'ouverture du centre. Ces renseignements seront utiles non seulement pour ce qui concerne la Namibie mais aussi pour la création de tout centre d'information dans l'avenir.

53. S'agissant du chapitre 13, la délégation ougandaise souscrit aux recommandations du Comité consultatif formulées aux paragraphes 26 à 29 de son rapport. L'Assemblée a adopté de nombreuses résolutions concernant la CEA; il s'agit maintenant de savoir dans quelle mesure et à quel rythme ces résolutions seront appliquées.

La séance est levée à 13 h 5.